

Réunion téléphonique du 18 Février 2019

Présents : MM. CHEVALIER – BOUARD – FRIQUET - BORDIER – PARIZON - SAVIDAN

Excusés : MM. RABAT - PAULINE

Assiste : M. VALLET

1- Etude des Obligations d'Encadrement SENIORS – Article 7 RG de la LFNA

« Les clubs des équipes participant aux championnats N3 – R1 – R2 – R3 doivent avoir formulé **une demande de licence conforme au plus tard le jour de sa prise de fonction** (Sous réserve de l'envoi des pièces via FOOTCLUBS).

A compter du premier match officiel et jusqu'à la régularisation de leur situation, les clubs cités ci-dessus sont pénalisés **de plein droit et sans formalité préalable**, par entraîneur non désigné et pour chaque match manquant disputé en situation irrégulière, de l'amende visée au barème financier de la LFNA.

De plus, dans un délai de 30 jours et à compter de la première date de leur championnat respectif, en plus des amendes financières, les clubs encourent une sanction sportive d'un point de retrait par match en situation d'infraction, de plein droit et sans formalité préalable, et ce jusqu'à régularisation. »

REGIONAL 3

Poule C :

La Commission prend note de la démission de l'entraîneur principal de l'équipe du S.C. VERNEUIL SUR VIENNE à la date du 19 Novembre. La notification au club avait été adressée par le service compétent le Lundi 17 Décembre, laissant un délai de 30 jours au club du S.C. VERNEUIL SUR VIENNE pour désigner un nouvel éducateur titulaire à minima du BMF.

A défaut de désignation d'un nouvel éducateur passée la date du 19 Janvier 2019, une amende financière de 120€ sera appliquée par rencontre officielle en infraction.

La Commission constate que, depuis cette date, aucun entraîneur titulaire à minima d'un BMF ne fut désigné par le club du S.C. VERNEUIL SUR VIENNE et que seul un éducateur titulaire de l'Animateur SENIOR figure régulièrement sur les feuilles de match de Régional 3.

Elle ne peut alors qu'appliquer les sanctions financières de 120€ par match joué en situation irrégulière et procède donc à un débit sur le compte du club d'un montant de 360€ correspondant aux rencontres suivantes :

- *S.C. VERNEUIL SUR VIENNE / LIMOGES F.C. 3 du 20 Janvier 2019*
- *S.C. VERNEUIL SUR VIENNE / AIXE SUR VIENNE A.S. 2 du 10 Février 2019*
- *BELLAC BERNEUIL ST JUNIEN LES COMBES / S.C. VERNEUIL SUR VIENNE du 16 Février 2019*

Gérard CHEVALIER
Président de la C.R. Statut des Educateurs

Vincent VALLET
Secrétaire de séance

Procès-Verbal validé le 18 Février par Luc RABAT, Secrétaire Général